

Bureau d'Aide aux Victimes  
5, RUE MALARTIC  
97400 ST DENIS  
Tel : 02. 62. 90. 75. 60

## RECEPISSE DE DECLARATION

**ACADEMIE MUSICALE**

Siren/Siret :

R. C. :

**a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :**  
**VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU**  
**D'ENTREPOT**

survenue

Le 09/02/2018 entre 00:01 et 02:30 (VENDREDI), PERIODE NORMALE  
66, BD LANCASTEL à SAINT-DENIS (REUNION)  
Précisions du lieu : BATIMENT A USAGE SPORTIF ET MUSICAL

**VEHICULE :**

**MODE D'OPERER :**

Plainte déposée le 09 février 2018 sous le numéro de P. V. : n°2018/001097

**Objets signalés :**

Moyen(s) de paiement : 1, Lot(s) disparate(s) : 1.

--- Moyen(s) de paiement : 2 "CHEQUIER", qualifiant : VOLE, au nom de ACDEMIE  
MUSICALE, domicilié(e) à : 66 BD LANCASTEL 97400 ST DENIS, Précisions :  
OPPOSITION NON EFFECTUEE

--- Lot(s) disparate(s) : VOLE, Précisions : COFFRE FORT 20\*40\*30 CONTENANT  
DES CHEQUES D UN MONTANT TOTAL 64 424 EUROS

### **Article 441-6 du Code Pénal**

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.  
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Fait à ST DENIS, le 09 février 2018

RIVIERE KATIA  
AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

